

PER  
B-226

S



ADMINISTRATION: 111 COTE DE LA MONTAGNE,  
(Edifice Morin), QUÉBEC

ABONNEMENT: CANADA, EXCEPTÉ CITÉ DE QUÉBEC 75c  
CITÉ DE QUÉBEC ET PAYS ÉTRANGERS \$1.50

VOLUME XII, No 28

QUEBEC

LE 10 JUILLET 1924

## Patrons, Fabricants

Coopérativement parlant, il n'y a qu'un endroit où nous pouvons, SANS RISQUES, consigner notre beurre et notre fromage.

Pour confier une valeur quelconque entre les mains d'un voisin intéressé, n'est-ce pas qu'il faut une dose peu ordinaire d'optimisme?

On était cependant obligés de consigner ces produits autrefois. Les intermédiaires nous avaient imposé cette HUMILIANTE OBLIGATION.

Mais depuis que nous avons une Coopérative, ce que nous appelons consignation prend un tout autre sens. En réalité, nous ne consignons pas nos produits laitiers quand nous les envoyons à la Coopérative, mais nous vendons NOUS-MEMES ces produits. Nous les vendons et payons nous-mêmes les frais de cette vente, d'après une COMMISSION FIXE, et de plus, s'il y a des bénéfices nets à même cette commission, ils nous appartiennent; Nous conservons le contrôle de notre marchandise; s'il survient des courants favorables, du marché, s'il y a quelque chose à gagner, à attendre, à entreposer, à transformer, c'est nous qui en profitons. Nous sommes en un mot NOS PROPRES VENDEURS ET NOS PROPRES BÉNÉFICIAIRES.

Quelle différence?

Patrons, fabricants, avez-vous bien réfléchi à ce qu'est pour vous, une organisation comme la Coopérative Fédérée?

Si, oui, comment pouvez-vous continuer à vous en remettre aveuglément à des gens dont vous connaissez depuis longtemps l'insatiable appétit?

L'heure est venue où nous devons cesser de dire: "MONSIEUR, VENDEZ-MOI DONC CELA, S'IL VOUS PLAÎT", disons plutôt: "COOPERATEURS, VENDONS NOTRE BEURRE ET NOTRE FROMAGE NOUS-MEMES".

PAR LA

COOPERATIVE FEDEREE DE QUEBEC - 114, RUE ST-PAUL EST,  
MONTREAL

10

10

10